

**No. 57345\***

---

**Australia  
and  
Singapore**

**Agreement between the Government of Australia and the Government of the Republic of Singapore concerning the Republic of Singapore Air Force Flying Training Institute detachment at Royal Australian Air Force Base Pearce. Singapore, 21 August 2017**

**Entry into force:** *19 March 2018 by notification, in accordance with article 23(1)*

**Authentic text:** *English*

**Registration with the Secretariat of the United Nations:** *Australia, 8 July 2022*

*\*No UNTS volume number has yet been determined for this record. The Text(s) reproduced below, if attached, are the authentic texts of the agreement /action attachment as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.*

---

**Australie  
et  
Singapour**

**Accord entre le Gouvernement de l'Australie et le Gouvernement de la République de Singapour concernant le détachement de l'Institut de formation au pilotage de la force aérienne de la République de Singapour à la base Pearce de la force aérienne royale australienne. Singapour, 21 août 2017**

**Entrée en vigueur :** *19 mars 2018 par notification, conformément au paragraphe 1 de l'article 23*

**Texte authentique :** *anglais*

**Enregistrement auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies :** *Australie, 8 juillet 2022*

*\*Aucun numéro de volume n'a encore été attribué à ce dossier. Les textes disponibles qui sont reproduits ci-dessous sont les textes originaux de l'accord ou de l'action tels que soumis pour enregistrement. Par souci de clarté, leurs pages ont été numérotées. Les traductions qui accompagnent ces textes ne sont pas définitives et sont fournies uniquement à titre d'information.*

[ ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS ]

**AGREEMENT**

**BETWEEN**

**THE GOVERNMENT OF AUSTRALIA**

**AND**

**THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF SINGAPORE**

**CONCERNING**

**THE REPUBLIC OF SINGAPORE AIR FORCE FLYING  
TRAINING INSTITUTE DETACHMENT AT ROYAL  
AUSTRALIAN AIR FORCE BASE PEARCE**

The Government of Australia (“Australia”) and the Government of the Republic of Singapore (“Singapore”) (collectively, “the Parties”);

DESIRING to further promote mutually beneficial defence relations and security cooperation;

NOTING that the *Exchange of Notes constituting a Status of Forces Agreement between the Government of Australia and the Government of the Republic of Singapore*, which entered into force on 10 February 1988, or any successor agreement, (“the SOFA”) shall apply to this Agreement;

NOTING the *Agreement between the Government of Australia and the Government of the Republic of Singapore for the Reciprocal Protection of Classified Information Transmitted Between the Australian Department of Defence and the Singapore Ministry of Defence*, which entered into force on 5 June 1997, or any successor agreement, (the “Classified Information Agreement”);

DESIRING to maintain and operate a Republic of Singapore Air Force Flying Training Institute at Royal Australian Air Force Base Pearce, noting the priority of Royal Australian Air Force activities;

HAVE AGREED as follows:

### **Article 1 Definitions**

The following definitions shall apply to this Agreement:

- (a) “Activities” means the activities of the Flying Training Institute as specified in Article 3(1) (Activities of the Flying Training Institute) of this Agreement;
- (b) “ADOD” means the Australian Department of Defence, or any of its subsidiary components;
- (c) “Australian Commercial Enterprise” means any entity regulated by Australian law, which engages in commercial activities in Australia and uses a primarily Australian labour force;
- (d) “Authorised ADOD Personnel” means any ADOD personnel authorised in the exercise of their duties to instruct or direct a RSAF Commander or Singapore Personnel in relation to the conduct of the Activities;
- (e) “Classified Information” has the meaning in the Classified Information Agreement;
- (f) “Commercial Information” means commercial information which is not subject to a security classification, but which may prejudice commercial interests by its unauthorised disclosure;
- (g) “Contractor” means any entity under contract or sub-contract to the RSAF or Singapore to provide a good or service to the RSAF in Australia in connection with the Activities, and its employees;
- (h) “Dependants” has the meaning in the SOFA;

- (i) “Explosives” means substances manufactured with a view to producing an explosion or pyrotechnic effect, including, but not limited to bombs and warheads, missiles, artillery, mortar, rocket and small arms ammunition, demolition charges, pyrotechnics, clusters and dispensers, cartridge and propellant actuated devices, flares, squibs, chaff, and all similar or related items or components explosive in nature;
- (j) “Flying Training Institute” means the RSAF’s Flying Training Institute detachment, encompassing Number 130 Squadron, Standards Squadron or such other squadron mutually determined in writing by the Parties, as well as Contractors;
- (k) “RAAF” means the Royal Australian Air Force;
- (l) “RAAF Base Pearce” means the RAAF Base at Pearce in Western Australia, including the associated ground and flying training areas, or such other location as may be mutually determined in writing by the Parties;
- (m) “RAAF Commander” means the Commanding Officer of Number 25 Squadron at RAAF Base Pearce, or such other officer as the ADOD notifies in writing to the RSAF;
- (n) “RSAF” means the Republic of Singapore Air Force;
- (o) “RSAF Commander” means the Commanding Officer of Number 130 Squadron, or such other officer as may be mutually determined in writing by the Parties; and
- (p) “RSAF Personnel” means members of the RSAF and civilians employed by, or in the service of, the Singapore Ministry of Defence present in Australia for the purpose of conducting or supporting the Activities, but does not include Contractors.

**Article 2**  
**Flying Training Institute**

The RSAF may maintain and operate a Flying Training Institute at RAAF Base Pearce in accordance with this Agreement.

**Article 3**  
**Activities of the Flying Training Institute**

- (1) The RSAF may operate the Flying Training Institute to conduct:
  - (a) basic flying training (basic wings course);
  - (b) flying instructor courses to graduate qualified flying instructors;
  - (c) weapons systems officers courses;
  - (d) the maintenance of the quality and standards of fixed wing flying instructions; and
  - (e) such other activities as may be mutually determined in writing by the Parties.

- (2) The Parties shall specify details of the Activities in an implementing arrangement to this Agreement.
- (3) If the ADOD reasonably considers that:
  - (a) the conduct of the Activities would adversely affect RAAF training, operations or operational readiness at RAAF Base Pearce as determined by the Chief of the RAAF; or
  - (b) other extraordinary circumstances have arisen that preclude the conduct of Activities at RAAF Base Pearce;then:
  - (c) the relevant Activities may be suspended by Australia; and
  - (d) the ADOD shall advise the RSAF as soon as practicable, and use its best endeavours to identify and examine suitable alternative arrangements for the relevant Activities in close consultation with the RSAF.

#### **Article 4 Composition of the Flying Training Institute**

- (1) The RSAF may use up to 30 aircraft of a type as mutually determined in an implementing arrangement to this Agreement for the conduct of Activities.
- (2) Subject to the prior written consent of the ADOD, the RSAF may use additional RSAF aircraft, vehicles and equipment in support of the Activities.
- (3) The RSAF Commander, or a delegate notified to the ADOD in writing, shall ensure at all times that the details of all aircraft conducting the Activities are advised to the RAAF Commander.
- (4) In conducting the Activities, the RSAF shall not exceed a rate of effort for all RSAF aircraft as detailed in an implementing arrangement to this Agreement.
- (5) The Parties shall mutually determine in an implementing arrangement to this Agreement the maximum number of:
  - (a) RSAF Personnel forming part of the Flying Training Institute; and
  - (b) personnel who are Contractors permitted at RAAF Base Pearce.

#### **Article 5 Regulation of Activities**

- (1) The RSAF shall ensure that RSAF Personnel and Contractors conduct the Activities in accordance with all:
  - (a) Australian laws, standing orders, policies and procedures applicable to users of RAAF Base Pearce; and
  - (b) instructions or directions of Authorised ADOD Personnel;

including those in relation to the environment, security, workplace health and safety, import, export and movement of aircraft, vehicles and equipment, noise abatement, telecommunications and security.

- (2) The RSAF shall provide any information requested by Australia to assess compliance with paragraph 1 of this Article.
- (3) If the ADOD considers that the conduct of Activities is not in compliance with paragraph 1 of this Article, those Activities shall be suspended until the non-compliance is rectified to the satisfaction of ADOD.

#### **Article 6**

##### **Planning of Activities**

- (1) A representative of the RSAF shall participate in all regular flying planning conferences at RAAF Base Pearce in order to coordinate the ADOD and RSAF flying programmes.
- (2) The RSAF shall comply with the flying programmes determined at flying planning conferences, or as otherwise notified by the RAAF Commander.
- (3) Subject to the prior written consent and directions of the ADOD, the RSAF may deploy its aircraft outside RAAF Base Pearce.

#### **Article 7**

##### **Noise Abatement and Complaints**

- (1) If the ADOD determines that the conduct of the Activities is preventing the effective application of ADOD noise abatement procedures at RAAF Base Pearce, the Parties shall immediately consult to mutually determine measures to mitigate noise issues.
- (2) If the ADOD subsequently determines that the measures referred to in paragraph 1 of this Article have been unsuccessful, the Parties shall again consult, with a view to changing or reducing the composition of the Flying Training Institute or modifying the Activities.
- (3) If noise complaints are made by third parties that arise exclusively from the Activities or from a combination of the Activities and RAAF activities:
  - (a) the ADOD shall be responsible for handling the complaints in the same manner as complaints made in relation to RAAF activities;
  - (b) the RSAF shall cooperate fully with the ADOD in the handling of the complaints; and
  - (c) the ADOD shall not settle such complaints without prior consultation with the RSAF.
- (4) Where the noise complaints arise:
  - (a) exclusively from the Activities, Singapore shall be responsible for meeting the cost of settling the complaints; and

- (b) from a combination of the Activities and RAAF activities, the cost of settling the complaints shall be borne in the same manner as for third party claims under Article 20 (Claims) of this Agreement.

**Article 8**  
**Safety and Accidents**

- (1) The RSAF Commander shall notify the RAAF Commander of any breaches of flying regulations arising from the Activities and shall take any corrective action required by the ADOD.
- (2) The RSAF shall participate in periodic safety audits relating to the Activities as required by the ADOD.
- (3) The RAAF Commander shall coordinate emergency and accident response involving RSAF Personnel or Contractors at RAAF Base Pearce, and the RAAF shall use its best endeavours to accommodate the applicable safety policy and procedures as may be advised by the RSAF provided they are consistent with Australian safety policy and procedures.

**Article 9**  
**Management of Aircraft, Vehicles and Equipment**

- (1) The RSAF shall provide written notice to the RAAF Commander before introducing or removing any RSAF aircraft, vehicles or equipment from RAAF Base Pearce.
- (2) The RSAF shall not use Explosives or other weapons in the course of the Activities at RAAF Base Pearce, unless the prior written consent of the ADOD is obtained.
- (3) The Parties shall detail procedures for storage of any Explosives, hazardous materials and weapons in an implementing arrangement to this Agreement.

**Article 10**  
**ADOD Support**

- (1) Singapore may request, in writing, that the ADOD provide administration or other support to the Activities.
- (2) The ADOD shall provide the support requested by Singapore on a best endeavours basis, consistent with Australia's national requirements, priorities and capabilities.
- (3) At the request of the ADOD, the RSAF may assist the ADOD to provide support that meets the needs of both Parties at RAAF Base Pearce.

**Article 11**  
**Commercial Support**

- (1) Singapore may enter into commercial arrangements for the procurement of goods and services in support of the Activities on the basis that:
  - (a) the procurement would be consistent with the effective operation and management of RAAF Base Pearce, as determined by Australia;
  - (b) the procurement is subject to an open and fair tender process, where the value of the goods or services exceeds a mutually determined value; and
  - (c) Singapore shall demonstrate a practical commitment to the use of Australian Commercial Enterprises, with priority given to Australian Commercial Enterprises in the locality of RAAF Base Pearce, taking into account the capability of Australian Commercial Enterprises to deliver the goods or services to Singapore's quality standards on a commercially competitive basis.
- (2) Paragraph (1)(c) of this Article shall not apply where Singapore gives written notice to Australia that procurement of the goods or services from Australian Commercial Enterprises:
  - (a) is likely to prejudice Singapore's national security, or operational and industrial capabilities for strategic reasons;
  - (b) will infringe existing commercial arrangements for support or maintenance of RSAF aircraft, vehicles or equipment, including warranties or exclusive licences; or
  - (c) will infringe Singapore's international obligations and agreements.
- (3) In undertaking procurement under this Article, Singapore shall:
  - (a) give advanced notice to Australia of its planned procurement of categories of goods and services that are advised in writing by Australia;
  - (b) provide Australia a breakdown of yearly expenditure on goods and services that were procured from Australian Commercial Enterprises, as well as all enterprises; and
  - (c) provide any other information in relation to procurement processes as requested in writing by Australia.
- (4) If Singapore discloses clearly identified Commercial Information to Australia under this Section, Australia shall:
  - (a) handle it in accordance with its information security policies;
  - (b) not at any time use it for purposes other than those authorised by Singapore; and
  - (c) not at any time disclose the information to a third party without prior written consent of Singapore, unless required by law.

**Article 12**  
**Facilities**

- (1) The Parties shall mutually determine in writing:
  - (a) the facilities to be provided, constructed or upgraded in order to effectively and safely accommodate the Flying Training Institute at RAAF Base Pearce; and
  - (b) the procedures for construction and upgrade of such facilities.
- (2) Australia shall retain ownership of land on which any such facilities are constructed or upgraded.
- (3) Singapore shall not have exclusive control of facilities it uses, and Authorised ADOD Personnel shall retain a right of access to those facilities in accordance with all Australian laws, standing orders, policies and procedures applicable to users of RAAF Base Pearce.
- (4) RSAF Personnel shall escort the Authorised ADOD Personnel referred to in paragraph 3 of this Article, provided that access shall not be denied if such RSAF Personnel are not available.
- (5) Upon expiry or termination of this Agreement, the RSAF shall:
  - (a) leave the land and facilities it has used in good order and condition; and
  - (b) dispose of, or demolish, facilities not required by the ADOD.

**Article 13**  
**Security**

- (1) Australia shall be primarily responsible for the security of RAAF Base Pearce.
- (2) Australia shall share with Singapore security alerts applicable to RAAF Base Pearce, as far as practicable.
- (3) Singapore shall provide to Australia details of RSAF Personnel and Contractors seeking access to RAAF Base Pearce, and keep these details updated on an ongoing basis.
- (4) RSAF Personnel and Contractors shall carry identity cards issued by a competent Singapore authority while they are at RAAF Base Pearce.
- (5) RSAF Personnel and Contractors shall present their identity cards at RAAF Base Pearce at the request of Authorised ADOD Personnel.
- (6) Authorised ADOD Personnel may enter facilities used by Singapore at RAAF Base Pearce to validate security arrangements and procedures and in the event of a security threat or incident. RSAF Personnel shall escort such entry, provided that access shall not be denied if such RSAF Personnel are not available.
- (7) Singapore shall promptly notify Australia of any security breaches at RAAF Base Pearce.

- (8) Australia may:
  - (a) investigate security breaches involving the RSAF or Contractors at RAAF Base Pearce, with the full cooperation of Singapore; or
  - (b) request that Singapore investigates such security breaches and promptly report to Australia.
- (9) Australia may, or may instruct Singapore to, take immediate remedial action if necessary for safety or security in the event of non-compliance by the RSAF or Contractors with Australian laws, policies or procedures relating to security at RAAF Base Pearce.
- (10) All Classified Information exchanged, provided or generated under this Agreement shall be used, transmitted, stored, handled and protected in accordance with the Classified Information Agreement.

**Article 14**  
**Jurisdiction, Command, Control and Discipline**

- (1) Section 1 (Criminal Jurisdiction) of Annex II to the SOFA shall apply to RSAF Personnel and their Dependants under this Agreement.
- (2) The RSAF Commander shall exercise command, control and discipline over all RSAF Personnel.
- (3) If RSAF Personnel or their Dependants exhibit behaviour which is not professionally or socially acceptable, Australia may request in writing that Singapore remove those persons from Australia.
- (4) On receipt of a request under paragraph 3 of this Article, Singapore shall take all steps legally available to comply with the request.

**Article 15**  
**RSAF Personnel and Contractors**

- (1) RSAF Personnel and their Dependants shall not remain in Australia for more than three years from their date of arrival, unless otherwise mutually determined at the Joint Australia Singapore Coordination Group, or other forum, as referred to in Article 21 (Consultation and Coordination) of this Agreement.
- (2) RSAF Personnel and their Dependants shall be nationals or permanent residents of Singapore.
- (3) For the avoidance of doubt, the entry into, stay in, and exit from, Australia of Contractors shall be subject to Australian laws and regulations.

**Article 16**  
**Medical and Dental**

- (1) Singapore shall ensure that RSAF Personnel are medically and dentally fit prior to arrival in Australia.
- (2) Singapore shall ensure that RSAF Personnel and Dependants move into and within Australia in accordance with Australian laws relating to biosecurity and quarantine.
- (3) Singapore shall immediately notify Australia if there is:
  - (a) a breach of the requirements referred to in paragraph 2 of this Article;
  - (b) potential to introduce infectious diseases from RSAF Personnel, Dependants or equipment into Australia, or
  - (c) an outbreak of infectious diseases amongst RSAF Personnel, Dependants or Contractors in Australia.
- (4) The Parties shall specify the medical and dental care to be provided by the ADOD to RSAF Personnel at RAAF Base Pearce in an implementing arrangement to this Agreement.

**Article 17**  
**Accommodation and Amenities**

- (1) Unless otherwise mutually determined, RSAF Personnel who are:
  - (a) accompanied by Dependants shall be accommodated in private residential accommodation arranged by the RSAF;
  - (b) not accompanied by Dependants and who are not students at the Flying Training Institute, as well as RSAF Personnel who are on short-term visits, shall, wherever practicable, be provided with rations and accommodation at RAAF Base Pearce at the standard equivalent to that provided for RAAF personnel of equivalent rank; and
  - (c) not accompanied by Dependants and who are students at the Flying Training Institute, shall be provided with rations and suitable student accommodation at RAAF Base Pearce.
- (2) RSAF Personnel and their Dependants who are deployed under this Agreement shall enjoy access to ADOD amenities, including messes, sporting and social clubs or organisations, commensurate with their ADOD counterparts and their dependants.

**Article 18**  
**Finance**

- (1) Singapore shall pay to Australia the full costs relating to the Flying Training Institute and its Activities incurred by Australia.

- (2) The Parties shall specify in an implementing arrangement to this Agreement:
  - (a) a list of costs referred to in paragraph 1 of this Article;
  - (b) the methodologies for calculating such costs; and
  - (c) a system for paying such costs.
- (3) Australia shall not be responsible for the costs of implementing any alternative arrangements referred to in Article 3(3) (Activities of the Flying Training Institute) of this Agreement.

#### **Article 19 Taxes and Duties**

Singapore, RSAF Personnel and Dependants shall be exempt from taxes and duties in connection with activities under this Agreement in accordance with the SOFA.

#### **Article 20 Claims**

- (1) The SOFA shall apply to the settlement of claims under this Agreement arising from activities involving the ADOD and RSAF.
- (2) The SOFA shall apply to the settlement of claims arising from activities undertaken exclusively by the RSAF under this Agreement, subject to the following variations:
  - (a) neither Party shall waive claims against the other for damage or damages as referred to in Section 1(1)(a) or (c) of Annex III to the SOFA;
  - (b) in relation to claims to which Section 1(2) of Annex III to the SOFA applies, Singapore shall make full compensation in accordance with the applicable Australian law concerning damage to property; and
  - (c) in relation to claims to which Section 1(3) of Annex III to the SOFA applies, Section 1(3)(e)(1) of Annex III shall be read so that the proportion chargeable to Singapore shall be one hundred percent provided that all claims are settled in consultation with Singapore.
- (3) The Parties shall consult on claims not otherwise covered by this Article.

#### **Article 21 Consultation and Coordination**

- (1) The Joint Australia Singapore Coordination Group, or any other forum mutually determined in writing by the Parties, shall be the primary body for the management and coordination of activities under this Agreement on behalf of the Parties.

- (2) In accordance with Australian law, Australia shall provide copies of standing orders, policies, procedures and other related documents that are not publicly available and which are applicable to Singapore's activities under this Agreement to Singapore upon request.

## **Article 22 Settlement of Disputes**

Any dispute arising from the interpretation or implementation of this Agreement or its implementing arrangements shall be resolved by consultation and negotiation between the Parties and shall not be referred to any national or international tribunal or court or any other third party for resolution.

## **Article 23 Entry into force, Amendment and Duration**

- (1) This Agreement shall enter into force on the date of the latter exchange of notes between the Parties confirming that each Party has completed its domestic requirements to give effect to this Agreement.
- (2) The *Memorandum of Understanding between the Government of Australia and the Government of the Republic of Singapore concerning the Establishment and Operation of a RSAF Pilot Flying Training School at RAAF Base Pearce*, signed on 22 March 1993, shall terminate upon the entry into force of this Agreement.
- (3) This Agreement shall remain in force for a period of 25 years, unless otherwise terminated in accordance with Article 24 (Termination) of this Agreement.
- (4) At least three years prior to the expiry of this Agreement, the Parties shall consult at the request of either Party concerning the extension of this Agreement.
- (5) The Parties may enter into implementing arrangements to give effect to this Agreement.
- (6) The Parties may mutually determine to review this Agreement at any time.
- (7) The Parties may agree in writing to amend this Agreement at any time.
- (8) Such amendments shall enter into force on the date of the latter exchange of notes between the Parties confirming that each Party has completed its domestic requirements to give effect to the amendment.

**Article 24  
Termination**

- (1) The Parties may terminate this Agreement by mutual agreement in writing at any time.
- (2) If:
  - (a) demanded by an outbreak of hostilities or other extraordinary circumstances; and
  - (b) the Parties are unable to mutually determine alternative arrangements to facilitate the continuing operation of the Flying Training Institute;this Agreement may be terminated by a Party by giving 12 months' written notice to the other Party stating the reasons for the notice.
- (3) If a Party invokes paragraph 2 of this Article, the Parties shall consult in good faith to equitably manage the consequences of termination and report on the outcomes of the consultations within 12 months of the written notice.
- (4) Singapore shall remove from Australia all RSAF Personnel, aircraft, vehicles and equipment permitted under this Agreement within a mutually determined timeframe following termination or expiry of this Agreement.
- (5) The expiry or termination of this Agreement shall not release the Parties from the execution of obligations resulting from its implementation concerning Articles 7(4) (Noise Abatement and Complaints), 11(4) (Commercial Support), 13(10) (Security), 14 (Jurisdiction, Command, Control and Discipline), 18 (Finance), 20 (Claims) and 22 (Settlement of Disputes).

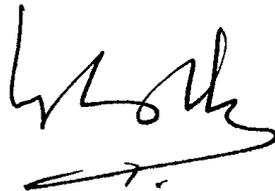
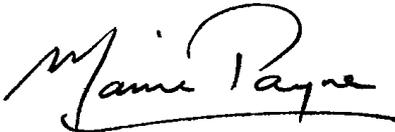
**IN WITNESS WHEREOF** the undersigned, duly authorised thereto by their respective Governments, have signed this Agreement.

DONE in duplicate at Singapore on

*21 August* 2017.

FOR THE GOVERNMENT OF  
AUSTRALIA

FOR THE GOVERNMENT OF  
THE REPUBLIC OF SINGAPORE



[TRANSLATION – TRADUCTION]

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'AUSTRALIE ET LE  
GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE SINGAPOUR CONCERNANT

LE DÉTACHEMENT DE L'INSTITUT DE FORMATION AU PILOTAGE DE LA FORCE  
AÉRIENNE DE LA RÉPUBLIQUE DE SINGAPOUR À LA BASE AÉRIENNE PEARCE DE  
LA FORCE AÉRIENNE ROYALE AUSTRALIENNE

Le Gouvernement de l'Australie (« Australie ») et le Gouvernement de la République de Singapour (« Singapour ») (ci-après dénommés collectivement les « Parties ») ;

DÉSIREUX de promouvoir davantage des relations de défense et une coopération en matière de sécurité mutuellement bénéfiques ;

SOULIGNANT que l'Échange de notes constituant un accord entre le Gouvernement de l'Australie et le Gouvernement de la République de Singapour relatif au statut de leurs forces, qui est entré en vigueur le 10 février 1988, ou tout accord qui le remplace (« Accord sur le statut des forces ») s'applique au présent Accord ;

NOTANT que l'Accord entre le Gouvernement de l'Australie et le Gouvernement de la République de Singapour pour la protection réciproque des renseignements classifiés transmis entre le Département australien de la défense et le Ministère singapourien de la défense, qui est entré en vigueur le 5 juin 1997, ou de tout accord qui le remplace (« Accord sur les renseignements classifiés ») ;

DÉSIREUX de maintenir et d'exploiter un institut de formation au pilotage de l'Armée de l'air de la République de Singapour sur la Base Pearce de la Force aérienne royale australienne, compte tenu de la priorité des activités de cette dernière ;

SONT CONVENUS de ce qui suit :

*Article premier. Définitions*

Les définitions suivantes s'appliquent au présent Accord :

- a) « Activités » désigne les activités de l'Institut de pilotage telles que spécifiées au paragraphe 1 de l'article 3 (Activités de l'Institut de pilotage) du présent Accord ;
- b) « Département australien de la défense » désigne le Département australien de la défense, ou l'une de ses composantes subsidiaires ;
- c) « Entreprise commerciale australienne » désigne toute entité régie par la législation australienne, qui exerce des activités commerciales en Australie et utilise une main-d'œuvre majoritairement australienne ;
- d) « Personnel du Département australien de la défense autorisé » désigne tout personnel du Département australien de la défense autorisé dans l'exercice de ses fonctions à donner des instructions ou des directives à un Commandant de la RSAF ou au personnel de Singapour en ce qui concerne la conduite des activités ;
- e) « Renseignements classifiés » a la signification qui lui est donnée dans l'Accord sur les renseignements classifiés ;

- f) « Renseignement commercial » désigne toute information commerciale qui ne fait pas l'objet d'une classification de sécurité, mais dont la divulgation non autorisée peut porter atteinte à des intérêts commerciaux ;
- g) « Prestataire » désigne toute entité sous contrat ou sous-traitée par Singapour ou la RSAF pour fournir un bien ou un service à celle-ci en Australie dans le cadre des Activités, ainsi que ses employés ;
- h) « Personnes à charge » a la signification qui lui est donnée dans l'Accord sur le statut des forces ;
- i) « Explosifs » désigne les substances fabriquées en vue de produire une explosion ou un effet pyrotechnique, y compris, sans toutefois s'y limiter, les bombes et les ogives, les missiles, les munitions d'artillerie, de mortier, de roquettes et d'armes légères, les charges de démolition, les produits pyrotechniques, les sous-munitions et les distributeurs, les dispositifs actionnés par des cartouches et des propulseurs, les fusées éclairantes, les pétards, les paillettes et tous les articles ou composants similaires ou connexes de nature explosive ;
- j) « Institut de formation au pilotage » désigne le détachement de l'Institut de formation au pilotage de la RSAF, englobant l'escadron numéro 130, l'escadron de standardisation ou tout autre escadron déterminé mutuellement par écrit par les Parties, ainsi que les Prestataires ;
- k) « RAAF » désigne la Force aérienne royale australienne ;
- l) « Base Pearce de la RAAF » désigne la base de la RAAF à Pearce en Australie occidentale, y compris les zones d'entraînement au sol et en vol qui y sont associées, ou tout autre endroit déterminé mutuellement par écrit par les Parties ;
- m) « Commandant de la RAAF » désigne le commandant de l'escadron numéro 25 de la Base Pearce de la RAAF, ou tout autre officier que le Département australien de la défense notifie par écrit à la RSAF ;
- n) « RSAF » désigne l'Armée de l'air de la République de Singapour ;
- o) « Commandant de la RSAF » désigne l'officier commandant de l'escadron numéro 130, ou tout autre officier que les Parties peuvent déterminer mutuellement par écrit ;
- p) « Personnel de la RSAF » désigne les membres de la RSAF et les civils employés par le Ministère de la défense de Singapour ou au service de celui-ci, présents en Australie dans le but de mener ou de soutenir les activités, mais ne comprend pas les Prestataires.

### *Article 2. Institut de formation au pilotage*

La RSAF peut maintenir et exploiter un Institut de formation au pilotage sur la Base Pearce de la RAAF, conformément au présent Accord.

### *Article 3. Activités de l'Institut de formation au pilotage*

- 1) La RSAF peut exploiter l'Institut de formation au pilotage pour mener les activités suivantes :
  - a) formation de base au pilotage (cours de base sur les voilures) ;

- b) cours dispensés par un instructeur de vol pour délivrer un diplôme d'instructeur de vol qualifié ;
  - c) cours pour les officiers chargés des systèmes d'armes ;
  - d) maintien de la qualité et des normes des instructions de vol pour les aéronefs à voilure fixe ;
  - e) toute autre activité fixée par écrit d'un commun accord entre les Parties.
- 2) Les Parties précisent les détails des Activités dans un arrangement d'exécution du présent Accord.
- 3) Si le Département australien de la défense considère raisonnablement que :
- a) la conduite des activités aurait un effet négatif sur la formation, les opérations ou la préparation opérationnelle de la Base Pearce de la RAAF, selon le Chef d'état-major de la RAAF ;
  - b) d'autres circonstances extraordinaires sont apparues qui empêchent la conduite des activités sur la Base Pearce de la RAAF ;
- alors :
- c) les activités concernées peuvent être suspendues par l'Australie ;
  - d) le Département australien de la défense en informe la RSAF dès que possible et s'efforce d'identifier et d'examiner des dispositions alternatives appropriées pour les activités concernées, en étroite consultation avec la RSAF.

#### *Article 4. Composition de l'Institut de formation au pilotage*

- 1) La RSAF peut utiliser jusqu'à 30 aéronefs d'un type déterminé mutuellement dans un arrangement d'exécution du présent Accord pour la conduite des activités.
- 2) Sous réserve de l'accord écrit préalable du Département australien de la défense, la RSAF peut exploiter d'autres aéronefs, véhicules et équipements de la RSAF dans le cadre des activités.
- 3) Le Commandant de la RSAF, ou un délégué notifié par écrit au Département australien de la défense, s'assure à tout moment que les renseignements sur tous les aéronefs menant les activités sont communiqués au Commandant de la RAAF.
- 4) Dans le cadre de la conduite des Activités, la RSAF ne dépasse pas un taux d'effort pour tous les aéronefs de la RSAF tel que détaillé dans un arrangement d'exécution du présent Accord.
- 5) Les Parties déterminent d'un commun accord, dans un arrangement d'exécution du présent Accord, le nombre maximal de :
- a) Personnel de la RSAF faisant partie de l'Institut de formation au pilotage ;
  - b) Prestataires autorisés sur la Base Pearce de la RAAF.

#### *Article 5. Réglementation des Activités*

- 1) La RSAF doit s'assurer que le Personnel de la RSAF et les Prestataires mènent les activités conformément :
- a) aux lois, ordres permanents, politiques et procédures australiennes applicables aux utilisateurs de la base Pearce de la RAAF ;

- b) aux instructions ou directives du personnel du Département australien de la défense autorisé ;

notamment celles relatives à l'environnement, à la sécurité, à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail, à l'importation, à l'exportation et à la circulation des aéronefs, des véhicules et des équipements, à la réduction du bruit et aux télécommunications.

2) La RSAF fournit tout renseignement demandé par l'Australie pour évaluer la conformité au paragraphe 1 du présent article.

3) Si le Département australien de la défense considère que la conduite des activités n'est pas conforme au paragraphe 1 du présent article, lesdites activités sont suspendues jusqu'à ce que la non-conformité soit rectifiée à la satisfaction du Département australien de la défense.

#### *Article 6. Planification des Activités*

1) Un représentant de la RSAF participe à toutes les conférences régulières de planification des vols à la base Pearce de la RAAF afin de coordonner les programmes de vol du Département australien de la défense et de la RSAF.

2) La RSAF se conforme aux programmes de vol définis lors des conférences de planification des vols ou autrement notifiés par le Commandant de la RAAF.

3) Sous réserve de l'accord écrit préalable et des instructions du Département australien de la défense, la RSAF peut déployer ses aéronefs en dehors de la Base Pearce de la RAAF.

#### *Article 7. Réduction du bruit et plaintes*

1) Si le Département australien de la défense détermine que la conduite des Activités empêche l'application efficace des procédures de réduction du bruit du Département australien de la défense à la Base Pearce de la RAAF, les Parties se consulteront immédiatement pour déterminer mutuellement des mesures visant à atténuer les problèmes de bruit.

2) Si le Département australien de la défense constate par la suite que les mesures visées au paragraphe 1 du présent article n'ont pas abouti, les Parties se consultent à nouveau, en vue de modifier ou de réduire la composition de l'Institut de formation au pilotage ou de modifier les activités.

3) Si des plaintes concernant le bruit sont déposées par des tiers et qu'elles découlent exclusivement des Activités ou d'une combinaison des Activités et des activités de la RAAF :

- a) le Département australien de la défense est chargé de traiter les plaintes de la même manière que les plaintes déposées en rapport avec les activités de la RAAF ;
- b) la RSAF coopère pleinement avec le Département australien de la défense dans le traitement des plaintes ;
- c) le Département australien de la défense ne règle pas ces plaintes sans consultation préalable de la RSAF.

4) Lorsque les plaintes concernant le bruit découlent :

- a) exclusivement des activités, Singapour est responsable de la prise en charge des coûts de règlement des plaintes ;

- b) d'une combinaison des activités et des activités de la RAAF, le coût du règlement des plaintes est pris en charge de la même manière que pour les réclamations de tiers au titre de l'article 20 (Réclamations) du présent Accord.

*Article 8. Sûreté et accidents*

1) Le Commandant de la RSAF notifie au Commandant de la RAAF toute infraction à la réglementation des vols résultant des Activités et prend toute mesure corrective requise par le Département australien de la défense .

2) La RSAF participera à des audits de sécurité périodiques relatifs aux Activités, à la demande du Département australien de la défense .

3) Le Commandant de la RAAF coordonnera les interventions en cas d'urgence et d'accident impliquant le personnel de la RSAF ou des prestataires sur la Base Pearce de la RAAF, et la RAAF s'efforcera de respecter la politique et les procédures de sécurité applicables qui peuvent être conseillées par la RSAF, à condition qu'elles soient compatibles avec la politique et les procédures de sécurité australiennes.

*Article 9. Gestion des aéronefs, des véhicules et des équipements*

1) La RSAF informera par écrit le Commandant de la RAAF avant d'introduire ou de retirer tout aéronef, véhicule ou équipement de la RSAF de la Base Pearce de la RAAF.

2) La RSAF n'utilisera pas d'explosifs ou d'autres armes dans le cadre de ses activités sur la Base Pearce de la RAAF, sauf accord écrit préalable du Département australien de la défense.

3) Les Parties détaillent les procédures de stockage des explosifs, des matières dangereuses et des armes dans un arrangement d'exécution du présent Accord.

*Article 10. Assistance du Département australien de la défense*

1) Singapour peut demander, par écrit, une assistance administrative ou autre aux activités de la part du Département australien de la défense.

2) Le Département australien de la défense fournira l'assistance demandée par Singapour dans la mesure du possible, conformément aux exigences, priorités et capacités nationales de l'Australie.

3) La RSAF peut aider le Département australien de la défense, à la demande de ce dernier, à fournir l'assistance qui répond aux besoins des deux Parties à la Base Pearce de la RAAF.

*Article 11. Assistance commerciale*

1) Singapour peut conclure des accords commerciaux pour l'acquisition de biens et de services à l'appui des activités, à condition que :

- a) les achats soient compatibles avec le fonctionnement et la gestion efficaces de la Base Pearce de la RAAF, tels que déterminés par l'Australie ;

- b) les achats soient soumis à une procédure d'appel d'offres ouverte et équitable, lorsque la valeur des biens ou des services dépasse une valeur déterminée d'un commun accord ;
  - c) Singapour démontre son engagement concret à faire appel à des entreprises commerciales australiennes, la priorité étant donnée aux entreprises commerciales australiennes situées dans la localité de la Base Pearce de la RAAF, en tenant compte de la capacité des entreprises commerciales australiennes à fournir des biens ou services répondant aux normes de qualité de Singapour sur une base commercialement compétitive.
- 2) L'alinéa c du paragraphe 1 du présent article ne s'applique pas lorsque Singapour informe par écrit l'Australie que l'achat de biens ou de services auprès d'entreprises commerciales australiennes :
- a) pourrait porter préjudice à la sécurité nationale ou aux capacités opérationnelles et industrielles de Singapour pour des raisons stratégiques ;
  - b) portera atteinte aux accords commerciaux existants en matière d'assistance ou de maintenance des aéronefs, véhicules ou équipements de la RSAF, y compris les garanties ou les licences exclusives ;
  - c) enfreindra des obligations de Singapour et les dispositions d'accords internationaux auxquels Singapour est partie.
- 3) Lors de l'acquisition en vertu du présent article, Singapour devra :
- a) notifier à l'avance à l'Australie les acquisitions prévues pour des catégories de biens et de services qui font l'objet d'un avis écrit de l'Australie ;
  - b) fournir à l'Australie une ventilation des dépenses annuelles en biens et services achetés auprès d'entreprises commerciales australiennes, ainsi que de toutes les entreprises ;
  - c) fournir tout autre renseignement relatif aux procédures d'acquisition, sur demande écrite de l'Australie.
- 4) Si Singapour divulgue à l'Australie des renseignements commerciaux clairement identifiés comme tels en vertu de la présente section, l'Australie :
- a) les traite conformément à ses principes régissant la sécurité de l'information ;
  - b) ne peut les utiliser à tout moment à des fins autres que celles autorisées par Singapour ;
  - c) ne peut à aucun moment divulguer les renseignements à un tiers sans l'accord écrit préalable de Singapour, sauf si la loi l'exige.

#### *Article 12. Installations*

- 1) Les Parties déterminent mutuellement par écrit :
- a) les installations à fournir, à construire ou à rénover afin d'accueillir efficacement et en toute sécurité l'Institut de formation au pilotage à la Base Pearce de la RAAF ;
  - b) les procédures de construction et de modernisation desdites installations.
- 2) L'Australie conserve la propriété des terrains sur lesquels lesdites installations sont construites ou rénovées.

3) Singapour n'a pas le contrôle exclusif des installations qu'elle utilise, et le personnel du Département australien de la défense autorisé conserve un droit d'accès à ces installations conformément à l'ensemble des lois, ordres permanents, politiques et procédures australiennes applicables aux utilisateurs de la Base Pearce de la RAAF.

4) Le Personnel de la RSAF escorte le personnel du Département australien de la défense autorisé visé au paragraphe 3 du présent article, étant entendu que l'accès n'est pas refusé si ledit Personnel de la RSAF n'est pas disponible.

5) À l'expiration ou à la dénonciation du présent Accord, la RSAF devra :

- a) laisser les terrains et les installations qu'elle a utilisés en bon état ;
- b) aliéner ou démolir les installations non requises par le Département australien de la défense.

### *Article 13. Sécurité*

1) L'Australie est principalement responsable de la sécurité de la Base Pearce de la RAAF.

2) Dans la mesure du possible, l'Australie communique à Singapour les alertes de sécurité applicables à la Base Pearce de la RAAF.

3) Singapour fournit à l'Australie des renseignements détaillés sur le personnel de la RSAF et les prestataires qui souhaitent accéder à la Base Pearce de la RAAF, et tient ces renseignements à jour en permanence.

4) Le personnel de la RSAF et les prestataires doivent porter des cartes d'identité délivrées par une autorité compétente de Singapour lorsqu'ils se trouvent sur la Base Pearce de la RAAF.

5) Le personnel de la RSAF et les prestataires doivent présenter leur carte d'identité à la Base Pearce de la RAAF à la demande du personnel du Département australien de la défense autorisé.

6) Le personnel du Département australien de la défense autorisé peut pénétrer dans les installations utilisées par Singapour sur la Base Pearce de la RAAF pour valider les dispositions et procédures de sécurité et en cas de menace ou d'incident de sécurité. Le personnel de la RSAF escorte cette entrée, étant entendu que l'accès n'est pas refusé si ledit personnel de la RSAF n'est pas disponible.

7) Singapour notifie rapidement à l'Australie toute atteinte à la sécurité de la Base Pearce de la RAAF.

8) L'Australie peut :

- a) enquêter sur les infractions à la sécurité impliquant la RSAF ou des prestataires à la Base Pearce de la RAAF, avec la coopération de Singapour ;
- b) demander à Singapour d'enquêter sur ces violations de la sécurité et d'en rendre compte rapidement à l'Australie.

9) L'Australie peut prendre, ou donner des instructions à Singapour de prendre des mesures correctives immédiates le cas échéant pour la sûreté ou la sécurité en cas de non-respect par la RSAF ou les Prestataires des lois, politiques ou procédures australiennes relatives à la sécurité sur la Base Pearce de la RAAF.

10) Tous les renseignements classifiés échangés, fournis ou générés en vertu du présent Accord sont utilisés, transmis, stockés, traités et protégés conformément à l'Accord sur les renseignements classifiés.

*Article 14. Compétence, commandement, contrôle et discipline*

1) La section 1 (Compétence pénale) de l'annexe II de l'Accord sur le statut des forces s'applique au personnel de la RSAF et à ses personnes à charge en vertu du présent Accord.

2) Le Commandant de la RSAF exerce le commandement, le contrôle et la discipline sur tout le personnel de la RSAF.

3) Si le personnel de la RSAF ou les personnes à sa charge font preuve d'un comportement qui n'est pas acceptable sur le plan professionnel ou social, l'Australie peut demander par écrit à Singapour de renvoyer lesdites personnes d'Australie.

4) Dès réception d'une demande au titre du paragraphe 3 du présent article, Singapour prend toutes les mesures légales à sa disposition pour donner suite à cette demande.

*Article 15. Personnel et Prestataires de la RSAF*

1) Le personnel de la RSAF et ses personnes à sa charge ne restent pas en Australie pendant plus de trois ans à compter de la date de leur arrivée, sauf décision contraire prise d'un commun accord au sein du groupe conjoint de coordination Australie-Singapour ou d'une autre instance, conformément à l'article 21 (Consultation et coordination) du présent Accord.

2) Le personnel de la RSAF et ses personnes à charge doivent être des ressortissants ou des résidents permanents de Singapour.

3) Pour éviter toute ambiguïté, l'entrée, le séjour et la sortie d'Australie des Prestataires sont soumis aux lois et règlements australiens.

*Article 16. Soins médicaux et dentaires*

1) Singapour veille à ce que le personnel de la RSAF soit en bonne santé médicale et dentaire avant son arrivée en Australie.

2) Singapour veille à ce que le personnel de la RSAF et ses personnes à charge se déplacent vers le territoire australien et sur celui-ci conformément aux lois australiennes relatives à la sûreté biologique et à la quarantaine.

3) Singapour notifie immédiatement l'Australie en cas :

- a) de violation des exigences visées au paragraphe 2 du présent article ;
- b) de potentielle introduction en Australie de maladies infectieuses provenant du personnel, des personnes à charge ou des équipements de la RSAF ;
- c) d'épidémie de maladies infectieuses parmi le personnel de la RSAF, les personnes à charge ou les prestataires en Australie.

4) Les Parties précisent les soins médicaux et dentaires à fournir par le Département australien de la défense au personnel de la RSAF sur la Base Pearce de la RAAF dans un arrangement d'exécution du présent Accord.

*Article 17. Hébergement et infrastructures*

- 1) À moins qu'il n'en soit décidé autrement d'un commun accord, les membres du Personnel de la RSAF qui :
  - a) sont accompagnés par des personnes à charge sont logés dans des résidences privées arrangées par la RSAF ;
  - b) ne sont pas accompagnés par des personnes à charge et qui ne sont pas étudiants à l'Institut de formation au pilotage, ainsi que le personnel de la RSAF en visite de courte durée, recevront, dans la mesure du possible, des rations et un logement à la Base Pearce de la RAAF, selon des normes équivalentes à celles fournies au personnel de la RAAF de rang équivalent ;
  - c) ne sont pas accompagnés par des personnes à charge et qui sont étudiants à l'Institut de formation au pilotage recevront des rations et un logement convenable pour les étudiants à la Base Pearce de la RAAF.
- 2) Le personnel de la RSAF et les personnes à sa charge déployés dans le cadre du présent Accord bénéficient de l'accès aux infrastructures du Département australien de la défense , y compris les mess, les clubs ou organisations sportives et sociales, au même titre que leurs homologues du Département australien de la défense et les personnes à leur charge.

*Article 18. Financement*

- 1) Singapour règle à l'Australie l'intégralité des coûts liés à l'Institut de formation au pilotage et à ses activités déboursés par l'Australie.
- 2) Les Parties précisent dans un arrangement d'exécution du présent Accord :
  - a) une liste des coûts visés au paragraphe 1 du présent article ;
  - b) les méthodes de calcul desdits coûts ;
  - c) un système de paiement desdits coûts.
- 3) L'Australie ne saurait être tenue responsable des coûts de mise en œuvre des autres arrangements visés au paragraphe 3 de l'article 3 (Activités de l'institut de formation au pilotage) du présent Accord.

*Article 19. Impôts et taxes*

Singapour, le personnel de la RSAF et les personnes à charge sont exonérés d'impôts et de taxes dans le cadre des activités menées au titre du présent Accord, conformément à l'Accord sur le statut des forces.

*Article 20. Réclamations*

- 1) L'Accord sur le statut des forces s'applique au règlement des revendications formulées dans le cadre du présent Accord et découlant d'activités du Département australien de la défense et de la RSAF.

2) L'Accord sur le statut des forces s'applique au règlement des réclamations découlant des activités entreprises exclusivement par la RSAF dans le cadre du présent Accord, sous réserve des variations suivantes :

- a) aucune Partie ne renonce à des revendications contre l'autre en cas de dommages visés aux alinéas a) ou c) du paragraphe 1 de la section 1 de l'annexe III de l'Accord sur le statut des forces ;
  - b) en ce qui concerne les revendications auxquelles s'applique le paragraphe 2 de la section 1 de l'annexe III de l'Accord sur le statut des forces, Singapour répare l'intégralité des dommages conformément à la législation australienne applicable en matière de dommages aux biens ;
  - c) en ce qui concerne les revendications auxquelles s'applique le paragraphe 3 de la section 1 de l'annexe III de l'Accord sur le statut des forces, le sous-alinéa 1 de l'alinéa e du paragraphe 3 de la section 1 de l'annexe III doit être lu de manière à comprendre que la proportion imputable à Singapour est de 100 %, à condition que toutes les créances soient réglées en consultation avec Singapour.
- 3) Les Parties se consultent sur les demandes non couvertes par le présent article.

#### *Article 21. Consultation et coordination*

1) Le groupe conjoint de coordination Australie-Singapour, ou toute autre instance déterminée par écrit d'un commun accord par les Parties, est le principal organe de gestion et de coordination des activités menées dans le cadre du présent Accord au nom des Parties.

2) Conformément à la législation australienne, l'Australie fournit à Singapour, sur demande, des copies des ordres permanents, politiques, procédures et autres documents connexes qui ne sont pas accessibles au public et qui sont applicables aux activités de Singapour dans le cadre du présent Accord.

#### *Article 22. Règlement des différends*

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Accord ou à ses arrangements d'exécution doit être réglé par voie de consultations et de négociations entre les Parties et ne peut être référé à aucun tribunal national ou international ni à aucune autre tierce partie.

#### *Article 23. Entrée en vigueur, modification et durée*

1) Le présent Accord entre en vigueur à la date du dernier échange de notes par lesquelles les Parties se communiquent mutuellement l'accomplissement de leurs formalités internes nécessaires pour l'entrée en vigueur de l'Accord.

2) Le Mémoire d'accord entre le Gouvernement de l'Australie et le Gouvernement de la République de Singapour concernant l'établissement et le fonctionnement d'une école de pilotage de la RSAF sur la Base Pearce de la RAAF, signé le 22 mars 1993, prend fin à l'entrée en vigueur du présent Accord.

3) Le présent Accord reste en vigueur pendant une période de 25 ans, sauf dénonciation conformément à l'article 24 (Dénonciation) du présent Accord.

4) Au moins trois ans avant l'expiration du présent Accord, les Parties se consultent, à la demande de l'une ou de l'autre Partie, au sujet de sa prorogation.

5) Les Parties peuvent conclure des arrangements d'exécution pour donner effet au présent Accord.

6) Les Parties peuvent décider d'un commun accord de réviser le présent Accord à tout moment.

7) Les Parties peuvent décider d'un commun accord et par écrit de modifier le présent Accord à tout moment.

8) Lesdites modifications entrent en vigueur à la date du dernier échange de notes par lesquelles les Parties se communiquent mutuellement l'accomplissement de leurs formalités internes nécessaires pour l'entrée en vigueur de la modification.

#### *Article 24. Dénonciation*

1) Les Parties peuvent dénoncer le présent Accord par accord mutuel écrit à tout moment.

2) Dans le cas où :

a) une dénonciation est exigée par l'ouverture d'hostilités ou par d'autres circonstances extraordinaires ;

b) les Parties ne sont pas en mesure de déterminer d'un commun accord d'autres arrangements pour faciliter la poursuite des activités de l'Institut de formation au pilotage ;

le présent Accord peut être dénoncé par une Partie moyennant un préavis écrit de 12 mois à l'autre Partie, indiquant les motifs de la dénonciation.

3) Si une Partie invoque le paragraphe 2 du présent article, les Parties se consultent de bonne foi afin de gérer équitablement les conséquences de la dénonciation et rendre compte des résultats des consultations dans les 12 mois suivant le préavis écrit.

4) Singapour retire d'Australie l'ensemble du personnel, des aéronefs, des véhicules et des équipements de la RSAF autorisés en vertu du présent Accord dans un délai fixé d'un commun accord après la dénonciation ou l'expiration du présent Accord.

5) L'expiration ou la dénonciation du présent Accord ne libère pas les Parties de l'exécution des obligations résultant de sa mise en œuvre concernant le paragraphe 4 de l'article 7 (Réduction du bruit et plaintes), le paragraphe 4 de l'article 11 (Assistance commerciale), le paragraphe 10 de l'article 13 (Sécurité), l'article 14 (Compétence, commandement, contrôle et discipline), l'article 18 (Financement), l'article 20 (Réclamations) et l'article 22 (Règlement des différends).

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leur gouvernement respectif, ont signé le présent Accord.

FAIT à Singapour le 21 août 2017 en double exemplaire.

Pour le Gouvernement de l'Australie :

[SIGNÉ]

Pour le Gouvernement de la République de Singapour :

[SIGNÉ]